

Bordereau attestant l'exactitude des informations - MACON - 7106 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 09/10/2024 - A2024/002833 - 2001 B 00065 - 433 254 067 - A & F COMBIER

A & F COMBIER

Société par actions simplifiée au capital de 298.300 euros

Siège social : En Château

71570 CHASSELAS

RCS MACON 433 254 067

(Ci-après la « Société »)

**ASSEMBLEE GENERALE
EN DATE DU 8 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le huit octobre,

Les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale conformément aux statuts et à la loi.

Il est dressé une feuille de présence qui est signée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur François COMBIER, en sa qualité de président.

Monsieur le président constate que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur le président met à la disposition de l'assemblée :

- La feuille de présence,
- Les pouvoirs des associés représentés,
- Le rapport du président,
- Les statuts de la Société,
- Le texte des résolutions soumises à l'assemblée.

Monsieur le président déclare que tous les documents prescrits par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée. L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Monsieur le président déclare que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du président,
- Réduction de capital non motivée par des pertes, réalisée par voie de rachat d'actions en vue de leur annulation,
- Modifications des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis, Monsieur le président donne lecture du rapport du président.

Monsieur le président ouvre ensuite la discussion et un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président, décide de réduire le capital social d'une somme de 55.500 euros et de le ramener ainsi de son montant actuel de 298.300 euros à 242.800 euros, par voie de rachat par la Société, en vue de leur annulation, de 555 actions de 100 euros nominal chacune, jouissance courante lors du rachat au prix de 1.753 euros par action.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des titres rachetés, soit la somme de 917.415 euros, sera imputé sur un/des poste(s) de réserves distribuables et/ou, le cas échéant, sera affecté au poste « report à nouveau débiteur ».

Le prix des titres rachetés (soit la somme globale de 972.915 euros pour les 555 actions proposées au rachat) sera payable au plus tard dans un délai d'un (1) mois à compter de la réalisation définitive de la réduction de capital, par chèques ou virements bancaires, après remise des ordres de mouvement portant sur les actions rachetées. Le prix des titres rachetés pourra également être payable par voie d'attribution d'une créance détenue par la Société à l'encontre d'une société faisant partie du même groupe qu'un associé retrayant.

Par le seul fait de leur rachat, les actions qui en feront l'objet ainsi que les droits y attachés, et notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, seront annulés.

Cette réduction est décidée sous la condition suspensive de l'absence de toute opposition faite dans les délais légaux par les créanciers sociaux antérieurs à la date du dépôt du procès-verbal d'assemblée générale au greffe, ou du rejet sans condition de la ou des oppositions par le tribunal de commerce de Mâcon.

Le président est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de constater la réalisation de la condition suspensive visée ci-dessus, et de réaliser et constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence des décisions prises au sein de la résolution précédente, l'assemblée générale déclare qu'un avis d'achat de 555 actions au total sera adressé à chaque associé par lettre recommandée avec accusé de réception, lettre remise en main propre contre décharge ou lettre signée par voie électronique.

L'assemblée générale décide que les associés disposeront d'un délai de vingt (20) jours à compter de l'envoi de l'avis adressé à chaque associé pour saisir le président de leur demande de rachat.

Au cas où, à l'expiration de ce délai, le nombre des actions dont le rachat aura été demandé par les associés serait supérieur à 555 actions, le président procédera à une réduction des demandes proportionnelle au nombre d'actions dont chaque associé demande le rachat.

A l'inverse, au cas où, à l'expiration de ce même délai, le nombre des actions dont le rachat aura été demandé par les associés serait inférieur à 555 actions, le capital ne sera réduit que de la valeur nominale des seules actions rachetées.

Le délai de vingt (20) jours, ci-dessus mentionné, pourra être clos par anticipation dans l'hypothèse où tous les associés auront répondu explicitement à l'avis d'achat qui leur aura été adressé, soit en l'acceptant soit en y renonçant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sous la condition suspensive visée au sein de la première résolution et sous celle de la constatation par le président du rachat et de l'annulation de 555 actions prévus ainsi que de la réduction corrélative du capital social, décide de modifier en conséquence les articles 6 et 7 des statuts, avec effet au jour de la constatation de la réalisation définitive de la réduction de capital, de la manière suivante :

ARTICLE 6 – APPORTS (nouvelle mention)

Il est ajouté à cet article (in fine) :

« *Réduction de capital en date du [...] 2024*

Aux termes d'une assemblée générale en date du 8 octobre 2024, le capital a été réduit d'une somme de 55.500 euros pour le ramener de 298.300 euros à 242.800 euros, par annulation de 555 actions de 100 euros de nominal chacune. Aux termes de décisions en date du [...] 2024, le président de la société a constaté la réalisation définitive de la réduction de capital. »

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL (nouvelle mention)

« *Le capital est fixé à la somme de 242.800 euros, divisé en 2.428 actions de 100 euros chacune, entièrement souscrites et libérées. »*

Tous pouvoirs sont donnés au président à l'effet de procéder, au jour de la constatation de la réalisation définitive de la réduction de capital, à la modification des statuts ci-dessus visée.

Au cas où le nombre des actions dont le rachat aura été demandé par les associés, dans le délai fixé par la deuxième résolution, serait inférieur à 555, les dispositions ci-dessus de la présente résolution ne seront d'aucun effet. Dans une telle hypothèse, le président se trouvera investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de constater le rachat et l'annulation des titres effectivement présentés au rachat, la réduction corrélative du capital, et à l'effet de procéder à la modification correspondante des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour l'accomplissement des formalités légales.

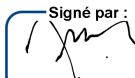
Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

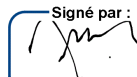
De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et les associés.

De convention expresse valant convention sur la preuve, le présent procès-verbal est signé électroniquement par le biais du service <https://docusign.fr/>, cette signature électronique ayant la même valeur qu'une signature manuscrite et conférant date certaine à celle attribuée à la signature du présent procès-verbal par le service <https://docusign.fr/>. Ce procédé est conforme aux dispositions des articles 1366 et 1367 du Code civil.

LE PRESIDENT

Signé par :

140D34EBDBC0434...

LES ASSOCIES

Signé par :

140D34EBDBC0434...

Signé par :

63FCA4775A91432...

DocuSigned by:
GILLES SEGUIN
3D7A39B4ACF346E...